

Versailles le 17 Janvier 1871.

LÉGATION SUISSE PARIS
DOSSIER N° L.C. 1871.
LETTRE N° 42.

Reçu le 21 Janvier 1871 à midi.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre du 13 de ce mois, signée par Vous et Monsieur le Ministre des Etats-Unis ainsi que par plusieurs des agents diplomatiques accrédités antérieurement à Paris, par laquelle Vous me demandez, en invoquant les principes du droit des gens, d'intervenir auprès des autorités militaires pour que des mesures soient prises qui permettraient aux nationaux des signataires de se mettre à l'abri, eux et leurs propriétés; Durant

à Monsieur Kern,

Ministre de la Confédération suisse,

à Paris.



2200 Paris 1, Band 83



le siège de Paris.

Je regrette qu'il me soit impossible de reconnaître que les réclamations que les signataires de la lettre me font l'honneur de m'adresser, trouvent dans les principes du droit international l'appui nécessaire pour être justifiées.

Il est incontestable que la résolution unique dans l'histoire moderne de transformer en forteresse la capitale d'un grand pays et de faire de ses environs un vaste camp fortifié renfermant presque trois millions d'habitants, a créé pour ces derniers un état de choses pénible et extrêmement regrettable. La responsabilité en retombe exclusivement sur ceux qui

qui ont choisi cette capitale pour en faire une forteresse et un champ de bataille. Dans tous les cas ceux qui ont élu leur domicile dans une forteresse quelconque et continuent de leur propre gré à y séjourner pendant la guerre, ont dû être préparés aux inconvénients qui en résultent.

Paris étant la forteresse la plus importante en France dans laquelle l'ennemi a concentré ses forces principales qui de leurs positions fortifiées au milieu de la population, attaquent constamment les armées allemandes par des sorties et par le feu de leur artillerie, aucun motif valable ne peut être allégué pour exiger des généraux allemands

de

— De renoncer à l'attaque de cette position fortifiée, ou de conduire les opérations militaires d'une manière qui serait en contradiction avec le but qu'il s'agit d'atteindre.

Je me permettrai de rappeler ici que de notre côté rien n'a été négligé pour préserver la partie paisible de la population appartenant à des pays neutres, des inconvénients et des dangers inséparables d'un siège. Le 26 septembre Dr., le Secrétaire d'Etat Monsieur de Thile adressa une circulaire à ce sujet aux ministres accrédités à Berlin et je fis observer de mon côté, par une lettre, en date du 10 octobre Dr., à Son Excellence le Noncé Apostolique

X
—
|
X
—
X
—
X
—
Apostolique et aux autres agents diploma-
tiques résidant encore à Paris, que les
habitants de la ville auraient à supporter
désormais les effets des opérations mili-
taires. Une seconde circulaire, en date
du 4 octobre dr., s'attachait à faire
ressortir les conséquences qui résulteraient
pour la population civile de Paris d'une
résistance prolongée jusqu'à son extrême
limite. Le 29 du même mois le con-
tenu de cette circulaire fut communiqué
par moi à Monsieur le Ministre des
Etats Unis d'Amérique que je priai
en même temps d'en donner connais-
sance aux membres du Corps diplo-
matique.

Sl

Il résulte de ce qui précède que les avertissements et les recommandations de quitter la ville assiégée, n'ont pas fait défaut aux nationaux des Puissances neutres, quoique ces avertissements, inspirés par un sentiment d'humanité et par les égards que nous tenons à témoigner aux citoyens appartenant à des nations amies, soient aussi peu prescrits par les principes du droit international que la permission qui leur fut accordée de franchir nos lignes.

Les usages et les principes reconnus du droit des gens exigent encore moins que l'assiégeant avertisse l'assiégé des opérations militaires qu'il croit devoir entrez

entreprendre dans le cours du siège,
comme j'ai eu l'honneur de le constater
relativement au bombardement dans
une lettre adressée à Monsieur Jules
Favre, le 26 septembre Dr. Il était
évident que le bombardement de Paris
devait avoir lieu si la résistance était
prolongée, et on devait, par conséquent,
s'y attendre. Quoiqu'un exemple
d'une ville fortifiée de cette importance
et contenant dans ses murs des armées
et des moyens de guerre aussi nombreux
fût inconnu à Vattel, il dit à ce sujet:

Détruire une ville par les bombes
" et les boulets rouges est une extrémité
" à laquelle on ne se porte pas sans

" de grandes raisons. Mais elle est
" autorisée cependant par les lois de
" la guerre lorsqu'on n'est pas en état
" de réduire autrement une place im-
portante de laquelle peut dépendre
" le succès de la guerre ou qui sert
" à nous porter des coups dangereux."

Dans le cas actuel, il serait d'autant
moins fondé d'élever une objection contre
le siège de Paris que notre intention n'est
nullement de détruire la ville, ce qui
serait pourtant admissible d'après le
principe émis par Vattel, mais de
rendre intenable la position centrale
et fortifiée où l'armée française pré-
pare ses attaques contre les troupes
allemandes

allemandes et qui lui sert de refuge
après leur exécution.

Je me permettrai enfin de vous faire remarquer, Monsieur le Ministre, ainsi qu'aux autres signataires de la lettre du 13 De ce mois, qu'après les avertissements que j'ai rappelés, il a été permis pendant des mois entiers aux neutres qui en faisaient la demande, de franchir nos lignes sans autre restriction que de faire constater leur nationalité et leur identité, et que jusqu'à ce jour nos avant postes mettaient à la disposition des membres du Corps Diplomatique et de ceux qui étaient réclamés par leurs Gouvernements ou par leurs représentants.

représentants diplomatiques, des sauf-conduits pour continuer leur voyage. Plusieurs des signataires de la lettre du 13 janvier ci. sont avertis depuis quelques mois qu'ils peuvent franchir nos lignes et ils ont depuis longtemps l'autorisation de leurs gouvernements respectifs de quitter Paris. Des centaines de nationaux des Puissances neutres, dont les représentants nous avaient adressé la même demande en leur faveur, se trouvent dans une situation analogue. Nous n'avons pas de renseignements authentiques sur les raisons qui les ont empêchés de profiter d'une permission qu'ils possèdent depuis

Depuis si longtemps. Mais s'il faut en croire des communications particulières, ce sont les autorités françaises qui s'opposent à leur départ et même à celui de leurs représentants diplomatiques. Si cette information est exacte, il n'y aurait qu'à recommander à ceux qui sont forcés contre leur gré de séjourner encore à Paris, d'adresser leurs plaintes et leurs protestations aux représentants du pouvoir actuel. Dans tous les cas je me crois autorisé d'après ce qui précède à ne pas admettre, en ce qui concerne les autorités allemands, l'assertion contenue dans la lettre du 13 janvier que les nationaux des signataires

signataires auraient été empêchés de se soustraire au danger par les difficultés opposées à leur départ par les belligérants.

Sous maintiendrons même aujourd'hui l'autorisation accordée aux membres du corps diplomatique de franchir nos lignes, que nous considérons comme un devoir de courtoisie internationale, quelque difficile et nuisible que puisse en être l'exécution pour les opérations militaires dans la phase actuelle du siège. Quant à leurs nombreux nationaux, je regrette ^{plus à l'heure qu'il est} de ne voir d'autre moyen que la reddition de Paris pour les mettre à l'abri des dangers inseparables du siège d'une forteresse. S'il était

était admissible sous le point de vue militaire d'organiser la sortie de Paris d'une partie de la population que l'on peut évaluer à 50,000 hommes avec leurs familles et leurs biens, nous n'aurions pas les moyens de pourvoir à leur alimentation ni aux moyens de transport qui seraient nécessaires pour leur faire franchir la zone que les autorités françaises ont fait évacuer et dégarnir de leurs ressources avant l'investissement de la ville. Nous nous trouvons dans la triste situation de ne pas pouvoir subordonner l'action militaire aux sympathies que nous inspirent les souffrances

de

préserver sa forteresse principale de la reddition en invoquant les égards de l'ennemi pour la population inoffensive, les étrangers qui habitent la forteresse, ou les hôpitaux qui s'y trouvent et au milieu desquels ses troupes cherchent un asyle dans lequel après chacune de leurs attaques, elles pourraient à l'abri des hôpitaux en préparer d'autres.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien porter le contenu de ma réponse à la connaissance des signataires de la lettre du 13 janvier &c. et d'agréer l'assurance réitérée de ma haute considération.

P. P. Müller